

TEMPS DE TRAVAIL ET MESURES COMPENSATOIRES ASSOCIEES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 MARS 2019

Participants :

Administration : A Delapierre – M Lamargue-Legay - C Coucke
Inter 87 FSU : JL Dutailly – C Lannette - F Philippe
CGT : P Lavergne – S Rousseau
UNSA : P Crozetière

En introduction, Anne Delapierre rappelle les points essentiels du compte-rendu de la réunion du 6 février et propose aux organisations syndicales de faire un retour sur leurs diverses démarches de questionnaires et de rencontres auprès des agents.

1/ Retours sur les questionnaires des organisations syndicales et leurs rencontres avec les agents

> UNSA

213 réponses ont été retournées au syndicat suite à l'envoi de son questionnaire aux agents. Le détail des réponses par thématique est joint au présent compte rendu. De façon synthétique, sur la façon d'atteindre l'objectif de 1 607 heures, une majorité s'exprime en faveur d'un allongement du temps de travail hebdomadaire au lieu d'une réduction des jours de congés ou RTT. La mise en place d'une pointeuse est préconisée. En ce qui concerne la mesure de compensation, la majorité souhaite une revalorisation du régime indemnitaire. Enfin, une large majorité est favorable à l'engagement de la négociation sans attendre la publication de la loi. L'UNSA s'exprime en faveur de la poursuite de la discussion mais réserve sa position sur la mise en place d'un accord en fonction de son contenu final.

> FSU

Plus de la moitié des retours enregistrés par la FSU souhaite un arrêt des négociations. Le syndicat a prévu une assemblée générale le 8 avril afin de formaliser avec ses adhérents une position définitive sur ce point. Les adhérents consultés estiment déjà réaliser de fait 1 607 heures et s'opposent à une réduction du nombre de leurs congés annuels. Selon eux, la mise en place d'une pointeuse permettrait la reconnaissance de ces heures supplémentaires non comptabilisées officiellement aujourd'hui. S'agissant de la mesure de compensation financière, la revalorisation du régime indemnitaire est également plébiscitée.

> CGT

Lors de l'assemblée générale de la CGT le 15 mars dernier, un vote à l'unanimité a été recueilli en faveur de la poursuite de la discussion engagée sur le temps de travail. La CGT souhaite que toutefois, s'il y a accord, il ne s'applique que si la loi est publiée et impose effectivement le passage aux 1 607 heures. A la suite de diverses réunions d'échanges avec les agents, l'allongement de la durée hebdomadaire de travail à raison de 35 minutes le vendredi après-midi est privilégié, avec un système de pointeuse et un assouplissement des règles d'utilisation des RTT. Sur la compensation financière, la CGT souhaite profiter de cette occasion pour revoir le régime indemnitaire de façon pérenne.

2/ Les propositions des organisations syndicales sur la méthode à retenir pour aboutir aux 1 607 heures

Un tableau synthétique ci-joint récapitule les différentes pistes de travail évoquées en réunion et transmises par écrit après la réunion.

3/ Quelques précisions complémentaires

Il existe des divergences de calcul de temps de travail entre les trois organisations syndicales.

Une approche « métier » semble nécessaire, avec peut-être différentes façons d'atteindre les 1 607 heures.

Le cas des agents des collèges nécessite une approche distincte car leur temps de travail est annualisé. Leurs horaires sont même différents selon les collèges. Pour pouvoir bénéficier de la compensation, leur temps de travail doit augmenter également.

Du fait des nécessités de service, la souplesse que pourrait théoriquement apporter une pointeuse demeure très relative. Ces nécessités de service sont d'ailleurs naturellement différentes selon services : horaires d'accueil des usagers, travail en équipes, chantiers, permanences à assurer, etc.

PROCHAINE REUNION : le mardi 9 avril 2019 à 14h30 (salle du cloître)